



GUYLAINE POTTIER
CONSULTANTE EN ASSURANCE
AUDIT ET CONSEIL

UNE EXPERTISE OBJECTIVE AU SEUL BENEFICE DES ENTREPRISES

Pibrac, le 28 juin 2017

Edito

Bris de glace et réparateurs à foison

La concurrence entre les spécialistes du bris de glace est actuellement très vive dans un contexte de baisse continue de la sinistralité. Une bagarre commerciale qui déstabilise les assureurs. Ce poste pèse environ 10 % de la prime d'assurance automobile ; l'option Bris de glace vaut une quarantaine d'euros et est plébiscitée par 91 % des assurés.

Depuis 10 ans, la charge bris de glace augmente de 4 à 6 % par an par l'effet conjugué du prix et de la taille de la pièce de verre. Chaque nouvelle génération de véhicule comprend aisément 10 % de surface vitrée supplémentaire. Le marché du vitrage est donc encore suffisamment lucratif pour attirer, chaque année, de nouveaux (auto)entrepreneurs qui s'affranchissent des exigences des assureurs, s'approvisionnent parfois auprès de fabricants extrême-orientaux et pratiquent surtout un prix horaire de la main-d'œuvre plus proche de 90 € que des 30 € de certains centres agréés.

Faute de pouvoir bénéficier du flux naturel des assurés des compagnies et mutuelles dont ils ne peuvent se recommander, ils se révèlent plus imaginatifs les uns que les autres pour obtenir les faveurs des sinistrés : pneus ou tablette numérique offerts pour compenser le montant de la franchise restant à charge, voire remboursement de la franchise elle-même.

Les assureurs se retrouvent donc confrontés, pour la première fois, à une baisse sensible de fréquentation de leurs réseaux agréés et à des coûts de remplacement en augmentation : 600 €, c'est le prix moyen pour un changement de pare-brise (la pièce coûte 60 % du prix).

Micromarchés: ces petites niches fructueuses

Rares ou en éclosion, de nombreuses activités et pratiques nécessitent des couvertures assurantielles spécifiques. Une équation à plusieurs inconnues que de plus en plus d'acteurs de l'assurance s'emploient à résoudre.

Dans le business, tout est souvent question de volume, surtout dans l'assurance, basée sur le principe fondateur de la mutualité... la plus large possible. Les grandes compagnies et mutuelles ne sont donc pas structurellement organisées, sur le plan de leur modèle économique, pour répondre aux demandes dites de niche. Pourtant, ces petits marchés sont de plus en plus fructueux.

L'essor du digital crée de nouveaux risques numériques comme la sécurisation des achats en ligne, l'assurance collaborative, mais aussi l'assurance annulation voyages ou encore appareils nomades, sans oublier les nombreux autoentrepreneurs qui se lancent dans des domaines bien spécifiques.

Prévente, construction de l'offre sur mesure, suivi des dossiers : il faut 15 semaines entre le « go » et la mise en production du produit de niche pour

les assureurs qui ont choisi de couvrir ce qui n'intéresse pas les autres.

À bon escient, car les besoins abondent. Le géant Amazon s'est lui-même associé à un courtier pour offrir une extension de garantie.

L'assureur d'entreprises Chubb multiplie les partenariats avec les compagnies aériennes pour proposer des offres d'assurance voyage personnalisées, Allianz réfléchit à couvrir les sportifs paralympiques.



Sans filet, assureurs, courtiers, agents et autres distributeurs se lancent donc car nul doute pour eux, demain, les consommateurs voudront de l'assurance éphémère, personnalisée, au cas par cas. De l'anti-standard, en somme. En régénérant la matière assurable et préfigurant parfois de futurs marchés imposants, les niches pourraient ainsi devenir l'avenir de l'assurance ...

Exemple de six niches proposées par des courtiers innovateurs

INDUSTRIE TEXTILE : considérée comme un risque sensible de par la forte inflammabilité des matériaux utilisés ; assurance spécifique multirisques mise en place avec les syndicats du Lloyd's (Mithras, BDB...) avec audit précis des vulnérabilités et offre de service ingénierie protection / prévention.

LE VÉLO ÉLECTRIQUE : marché en croissance de 30 % par an, assurance casse et/ou vol en tous lieux, en toutes circonstances et sans vétusté

LES RÉSIDENTS BRITANNIQUES : assurance habitation, auto, santé ou prévoyance de la communauté britannique aisée qui n'a pas la même façon de consommer et veut qu'on lui parle anglais

LE CHEVAL SOUS TOUTES SES FACETTES : assurance Equitanet dédiée aux centres équestres, assurance du transport de chevaux avec Equitassistance, multirisque habitation pour les propriétaires de chevaux qui ont des aménagements spéciaux, assurance santé des maréchaux-ferrants, du cheval, assurance de la vente du cheval

LE TATOUAGE : package novateur englobant la RC exploitation, la RC professionnelle et la multirisque pro pour une population jusqu'ici ignorée des assureurs : les tatoueurs ; package qui se décline aussi dans le milieu du piercing et des médecines douces.

CHÂTEAUX ET DEMEURES HISTORIQUES : offre sur mesure prenant en compte les risques spécifiques de ces bâtiments, leur ancienneté et leurs usages hors-normes avec activité commerciale de réception ou de location

L'argus de l'assurance 26 mai 2017

Ces courtiers 3.0 qui cassent les codes

Vent de nouveauté sur le courtage, avec le lancement de structures résolument digitales et de start-up décidées à faire entrer l'assurance dans l'ère de la simplicité et du collaboratif. Passage en revue de ces nouveaux venus...

En France, ces nouveaux courtiers ont surtout choisi de s'attaquer à la relation client, là où le bât blesse.

Donc, pas de révolution à l'horizon mais la volonté de ces intermédiaires 3.0 de jouer un rôle essentiel en simplifiant l'expérience client. Une problématique identifiée par les acteurs traditionnels mais lente à mettre en place en interne.



Voilà pourquoi ces entrepreneurs, loin d'avoir le profil du jeune trentenaire qui a plus d'idées que d'expérience, ont souvent mûri leur idée au sein d'acteurs traditionnels de l'assurance avant de prendre leur liberté pour mener à bien leur projet.

Ces nouveaux courtiers, souvent grossistes, ont choisi un positionnement résolument digital pour fluidifier le processus, au bénéfice du client final.

Ils veulent profiter de la réduction du coût de l'assurance, grâce à la mutualisation, pour attirer les assurés et redonner une place de choix au conseil personnalisé.

La plupart de ces courtiers 3.0 avancent tout de même avec prudence en commercialisant leurs solutions digitales ou en gardant, en parallèle, une activité de courtage plus classique.

Répondre vite à un questionnaire simple : +simple.fr , Izeho

Constituer des communautés :

- pour s'assurer : [Wizzas](#)
- pour s'auto-assurer : [Otherwise](#)
- pour alléger le poids de l'assurance en cas de risque aggravé de santé : [Solidaire Assurance](#)

L'argus de l'assurance 30 juin 2016

Réseaux d'agents : revalorisations, ça grogne !

Les hausses tarifaires 2017 ont été vivement contestées par certains réseaux d'agents. Et les compagnies concernées ont dû revoir leurs copies afin d'atténuer les effets de politiques de segmentation de plus en plus poussées.

Les revalorisations tarifaires sont souvent source de tension entre les compagnies et leurs agents, mais en 2017, la grogne est bien réelle au sein de plusieurs réseaux comme chez AXA ou ALLIANZ.

En résumé, les agents reprochent à leur mandante de mettre en danger leurs portefeuilles par des hausses de tarifs excessives, surtout sur les assurances auto pouvant atteindre plus de 100 % pour des clients cumulant des sinistres et des impayés

Difficile, dans ce contexte, de maintenir le lien de confiance et de proximité noué depuis des années avec leurs assurés



En sachant que la grogne des agents tient également au fait que la latitude commerciale dont ils bénéficiaient pour consentir un geste auprès de « bons clients » ne dépend plus, depuis le 1er janvier, de leur bon vouloir, mais du profil de risque de l'assuré.

Pour autant, l'année 2016 a été marquée par une évolution extrêmement forte de la charge sinistre auto avec une fréquence des accidents corporels en progression de 3 % et un coût moyen en hausse de 5 % ; en habitation, avec les inondations historiques de mai et juin 2016.

Et pour ne rien arranger, le prix des pièces détachées des constructeurs automobiles a continué de flamber. Selon la fédération Insurance Europe, les pièces de carrosserie représentent aujourd'hui 48,7 % du coût total d'une réparation.

Enfin, 2016 fut la première année de plein exercice de la loi Hamon, qui s'est traduite par un taux de résiliation annuelle de plus de 14 %.

L'ULTRA-SEGMENTATION CREUSE LES ÉCARTS ENTRE LES CLIENTS

Comme elles ne peuvent plus augmenter de manière généralisée leurs primes, au risque de perdre leurs bons clients et qu'elles doivent, dans le même temps, veiller à maintenir à flot leurs résultats techniques, les compagnies ont choisi d'ultra-segmenter leurs risques.

Conséquence : l'écart se creuse entre les clients jugés rentables et ceux qui le sont moins.

Objectif : maintenir le plus longtemps possible les bons profils dans le portefeuille afin d'équilibrer le compte de résultats et de majorer plus fortement que par le passé les mauvais clients. Quitte à ce qu'ils partent...

Les compagnies veulent toutes le même profil de client : celui qui a plein

de contrats, pas d'impayé et 50 % de bonus !

Effectivement, « vendre un deuxième contrat de type MRH à un client monocontrat en auto permet de doubler sa durée », relate un expert du secteur. Et d'ajouter que l'idéal pour garder un client est de « lui vendre trois types de contrats différents : auto, MRH et assurance vie ».

L'argus de l'assurance 15 juin 2017

Brèves

Groupama fait son come-back dans le courtage

Cinq ans après la vente à Allianz du portefeuille IARD de **Gan Eurocourtage**, Groupama entend se repositionner sur le marché des risques d'entreprise avec une nouvelle structure dénommée **Groupama Courtage**, nouveau pôle de courtage en assurance de biens et de responsabilité.

L'entité qui sera installée à Nanterre a vocation à devenir l'interlocuteur privilégié des grands courtiers parisiens. Car depuis 2012, les caisses régionales ont développé leurs relations avec le courtage en province.

Groupama Courtage se positionne sur les risques des entreprises de taille significative, grande PME aux ETI et grandes entreprises à l'exclusion des grands comptes du CAC 40.

Son dirigeant promet une structure « *légère et agile avec des souscripteurs dotés de réels pouvoirs de décision* ».

Encore en phase de lancement, **Groupama Courtage** va s'appuyer sur les équipes de la Direction assurance des entreprises et collectivités, en attendant que des souscripteurs dédiés soient recrutés en externe.

Treize personnes, au total, doivent être embauchées d'ici 2026 pour la souscription et la gestion de compte. Le porteur de risques pour cette nouvelle entité sera **Gan Assurances**, filiale à 100% de Groupama.

L'Argus de l'assurance 14 juin 2017

Jurisprudence



Amiante: réparation et reconnaissance du préjudice d'anxiété

Soc. 27 avril 2017

LES FAITS

Des anciens salariés d'une société, inscrite par arrêté ministériel du 21 juillet 1999 sur la liste des établissements ouvrant droit au bénéfice de l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (ACAATA) pour la période de 1958 à 1992, ont saisi la juridiction prud'homale.

Afin d'obtenir la réparation de leur préjudice d'anxiété, ils soutiennent avoir été exposés à l'inhalation de poussière d'amiante. En appel, la société est condamnée à verser à chaque salarié une certaine somme en réparation du préjudice d'anxiété. La société se pourvoit en cassation (pourvoi rejeté).

LA DÉCISION

«Mais attendu que la cour d'appel a exactement retenu que les salariés qui avaient travaillé dans un établissement de la société inscrit sur la liste des établissements ouvrant droit au bénéfice de l'ACAATA pendant une période où y étaient fabriqués ou traités

l'amiante ou des matériaux contenant de l'amiante, pouvaient obtenir la réparation de leur préjudice spécifique d'anxiété, qu'ils aient ou non adhéré au dispositif légal et peu important leur âge à la date de la mise en place de ce dispositif ».

COMMENTAIRE

La Cour de cassation a reconnu le préjudice d'anxiété pour le salarié ayant été exposé à l'amiante, qu'il convient de définir comme « *une situation d'inquiétude permanente face au risque de déclaration à tout moment d'une maladie liée à l'amiante [...]* » (Soc, 11 mai 2010, n 09-42.241). Il n'est pas tenu de rapporter la preuve du préjudice d'anxiété (en ce sens Soc, 2 avril 2014, 12-29825) : l'inscription de la société, pour laquelle il a travaillé pendant une période où y était fabriqués ou traités de l'amiante, sur la liste des établissements ouvrant droit à l'ACAATA suffit à caractériser le préjudice d'anxiété.

Amiante – Mise en danger – Obligation de sécurité de résultat

Crim., 19 avril 2017

LES FAITS

Une société de construction intervient sur un chantier susceptible d'exposer les salariés et les riverains à l'inhalation de poussières d'amiante.

Consécutivement au passage de l'inspection du travail, qui relève de nombreux manquements de l'employeur aux mesures de protection et de prévention, l'entreprise est citée devant le tribunal correctionnel.

En appel, les prévenus sont condamnés pour mise en danger de la vie d'autrui. Ils se pourvoient en cassation.

LA DÉCISION

« Attendu qu'en se déterminant ainsi, par des motifs qui établissent l'exposition d'autrui à un risque de mort, de mutilation ou d'infirmité permanente, en relation directe et immédiate avec la

violation manifestement délibérée des dispositions du Code du travail, la cour d'appel a justifié sa décision. »

COMMENTAIRE

En cas d'exposition à l'amiante, l'employeur est tenu à une obligation de sécurité de résultat. Au vu des manquements relevés par l'inspection du travail (« l'absence de protection aux abords immédiats du chantier, l'installation de grillages permettant la dissémination des fibres, la présence de portions importantes de terrains rocheux laissées à découvert ou le non-nettoyage des engins ») l'entreprise a été condamnée pénalement pour mise en danger de la vie d'autrui (délit puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende). Le caractère certain du risque est reconnu, bien qu'il ne se soit pas encore réalisé.

Un peu de pratique des assurances

Vacances, assurance et assistance

Un accident, une maladie, le vol de vos bagages, une panne de voiture peuvent vous plonger dans l'embarras pendant vos vacances. L'assurance et l'assistance constituent des solutions pour faire face à la plupart de ces incidents. L'assurance intervient pour indemniser l'assuré. L'assistance, quant à elle, apporte une aide, rend un service.

Dans quelles conditions les contrats d'assurance et d'assistance sont-ils susceptibles d'intervenir ?

Que proposent-ils ?

L'assurance en vacances

Les assureurs proposent des garanties afin de répondre aux besoins des voyageurs : annulation de voyage, garantie des accidents de la vie, individuelle accident, maladie, vol de bagages. Ces garanties sont présentes dans différents contrats.

Si vous partez à l'étranger

La **carte européenne d'assurance maladie** est indispensable pour partir dans un pays de l'Espace économique européen. Hors d'Europe, la prise en charge varie selon le pays de destination et il convient de se rapprocher de sa caisse de Sécurité sociale.

La garantie annulation de voyage

Maladie, accident, décès d'un proche... l'un de ces événements vous oblige à annuler le voyage projeté. L'organisateur du séjour laissera à votre charge tout ou partie des prestations annulées, appelé frais d'annulation.

Si vous bénéficiez d'une garantie annulation de voyage, ces frais seront pris en charge, en partie ou en totalité, si la cause de l'annulation est garantie par le contrat.

Les différentes formules d'assurance annulation

La garantie annulation peut :

- être incluse dans le prix du voyage
- être proposée par l'agence de voyages moyennant le paiement d'une somme supplémentaire. Lorsque le client adhère à cette assurance, l'agence de voyages doit lui remettre un résumé du contrat qui précise l'étendue des garanties et des exclusions ;
- être incluse dans un contrat d'assurance voyages souscrit individuellement qui garantit également, en plus de l'annulation, votre responsabilité civile, vos bagages et le paiement d'indemnités forfaitaires en cas d'accident corporel
- faire l'objet d'un contrat d'assurance spécifique ;

- faire partie des garanties associées à votre carte de paiement haut de gamme (sa mise en jeu implique cependant que le voyage ait été payé avec cette même carte).

La mise en jeu de l'assurance annulation

L'annulation du voyage doit non seulement être provoquée par un motif prévu dans le contrat (maladie ou accident grave, décès...), mais aussi être imprévisible au moment de la souscription du contrat et non intentionnelle. Ainsi, l'assurance ne prendra pas en charge l'annulation liée à une maladie déclarée avant la souscription ou l'adhésion au contrat.

Les motifs d'annulation garantis varient d'un contrat à l'autre. Outre la maladie, l'accident, le décès d'un proche, d'autres causes d'annulation peuvent être proposées à la souscription, notamment :

- les dommages matériels graves à votre habitation ou à votre véhicule ;
- le licenciement économique ;
- la convocation à un examen de rattrapage universitaire ;
- la survenance d'un événement naturel à l'étranger, lieu de votre destination ;
- la survenance d'un événement aléatoire tel qu'il est défini dans le contrat.

Il est possible d'assurer, dans les mêmes conditions, les frais d'annulation de la location d'un bateau de plaisance, d'une villa ou d'un appartement.

Les garanties accident et maladie

Au cours de vos vacances, vous pouvez être malade ou victime d'un accident : les contrats d'assurance santé et accident corporels que vous avez déjà souscrits s'appliquent et couvrent notamment les frais de soins, l'incapacité, l'invalidité et le décès. Avant votre départ, il est donc recommandé de recenser les garanties intégrées dans vos différents contrats : contrat santé, contrat multirisques habitation, assurance décès ou invalidité, garantie des accidents de la vie, garantie individuelle accident, assurance scolaire, contrat obsèques.

Vérifiez, le cas échéant :

- les pays pour lesquels ces garanties vous sont acquises,
- les exclusions prévues pour certaines activités considérées comme présentant un risque particulier,
- les plafonds des garanties.

S'il apparaît nécessaire de compléter les garanties existantes ou d'en prévoir de nouvelles, rapprochez-vous de votre assureur.

L'assurance des bagages

Un transporteur ou un hôtelier peuvent porter la responsabilité de la détérioration, de la perte ou du vol de vos bagages. Vous disposez peut-être d'un recours contre eux ou leur assureur mais, cependant, il existe des limites de responsabilité : vous ne serez donc pas obligatoirement remboursé intégralement.

Il existe également des possibilités d'indemnisation au titre de garanties personnelles :

La **garantie villégiature**

Incluse dans les contrats multirisques habitation, elle peut couvrir certains biens de l'assuré, perdus ou endommagés, lors de séjours hors du domicile que ce soit en France ou à l'étranger.

La **garantie des bagages**

Le plus souvent, elle couvre les effets personnels et les biens emportés ou achetés, dans le monde entier, contre la perte, le vol, la disparition, la détérioration. Elle peut être souscrite dans un contrat proposé par l'agence de voyages ou peut faire partie d'un package de garanties et de services proposés par un établissement financier. Pensez également à vérifier les garanties associées à votre carte de paiement, qui peuvent elles aussi couvrir les bagages, sous réserve que le voyage ait été payé avec.

La **garantie objets de valeur**

Elle prend en charge le vol, la perte, et parfois la casse de certains objets de valeur, tels que des appareils photo, téléphones mobiles ou bijoux.

L'assistance en vacances

L'organisme d'assistance intervient dès que vous vous trouvez dans une situation difficile (panne de voiture, accident, maladie grave). Il vous apporte une aide, rend un service, mais n'a pas vocation à indemniser.

Les sociétés d'assurances incluent le plus souvent des garanties d'assistance dans leurs contrats (automobile, multirisques habitation...). Toutefois il est possible de souscrire des contrats spécifiques d'assistance.

Vous pouvez bénéficier d'une garantie d'assistance :

- annexée à un contrat d'assurance,
- souscrite par l'organisateur du séjour,
- souscrite par votre employeur pour des déplacements professionnels et parfois aussi pour les voyages privés,
- annexée à votre carte de paiement.

Pour répondre à des besoins réguliers, il est possible de souscrire une formule de garantie à abonnements : pour la durée de votre séjour ou à l'année.

Les prestations liées aux personnes

Vous ou l'une des personnes assurées êtes gravement malade ou blessé. La société d'assistance organise le rapatriement, le transport et l'admission en service hospitalier*.

Les contrats d'assistance comprennent aussi des garanties de remboursement de frais médicaux et d'hospitalisation à l'étranger dans la limite des plafonds qu'ils prévoient.

Un décès survient au cours du voyage. La société d'assistance organise le rapatriement du corps jusqu'au lieu de l'inhumation*.

Vous devez interrompre votre séjour en raison du décès d'un proche. L'organisme d'assistance prend à sa charge vos frais de transport jusqu'au lieu du décès, des obsèques...

Vous êtes hospitalisé pour plus de dix jours, sans rapatriement possible. L'organisme d'assistance met à la disposition d'un membre de votre famille un billet aller-retour pour se rendre à votre chevet. Le contrat peut prévoir également la prise en charge de ses frais d'hébergement.

**Dans l'un et l'autre cas, les contrats comprennent le paiement des frais de retour des autres personnes assurées.*

Les prestations liées à votre voiture

Votre véhicule tombe en panne, est accidenté ou volé.

L'organisme d'assistance désigné dans votre contrat d'assurance automobile s'occupe, selon l'événement et la formule choisie :

- des frais de remorquage ;
- de l'envoi des pièces détachées introuvables sur place ;
- du rapatriement du véhicule à proximité de votre domicile ;
- des frais d'hébergement pendant la durée des réparations ;
- du rapatriement des passagers ;
- du retour du véhicule réparé sur place ou volé et retrouvé. La société envoie un chauffeur ou organise le transport aller.

Malade ou accidenté, vous êtes dans l'impossibilité de conduire et ne pouvez vous faire remplacer par un passager. La société envoie un chauffeur pour rapatrier votre véhicule et ses occupants.

Les autorités du pays où vous séjournez vous obligent à verser une caution pénale.

L'organisme d'assistance avance cette caution, dans les limites prévues par le contrat.

Les autres prestations proposées par les sociétés d'assistance

Les sociétés d'assistance proposent d'autres garanties, par exemple :

- le remboursement des frais de prolongation de séjour à l'hôtel après une hospitalisation (dans une limite fixée par le contrat),
- en cas d'accident, le remboursement des frais de location d'un véhicule (jusqu'à une certaine somme),
- les frais de recherche effectuée par les sauveteurs ou les organismes de secours,
- une assistance domestique à la suite d'un cambriolage, d'un incendie ou d'un dégât des eaux au domicile de la personne absente : la société organise et prend en charge des mesures d'urgence (envoi d'un serrurier...),
- une avance en cas de vol ou de perte de tous moyens de paiement,
- l'assistance juridique à l'étranger.

Vérifiez vos contrats d'assurance avant le départ en vacances

Quel que soit le contrat souscrit, vérifiez

- qui a la qualité d'assuré ou d'abonné : vous-même, les membres de votre famille, les personnes qui vous accompagnent
- les garanties : annulation, dommages aux bagages, assistance rapatriement...

Pour cela reportez-vous aux conditions particulières de votre contrat qui précisent :

- les garanties effectivement souscrites parmi toutes celles qui vous ont été proposées et qui sont décrites dans les conditions générales ;
- la liste des exclusions : les sinistres résultant de la pratique de certains sports tels que le parapente ou le parachutisme peuvent par exemple ne pas être garantis,

- les pays dans lesquels les garanties sont applicables,
- les plafonds des garanties.

Si vous partez en voiture ou à moto, regardez au verso de votre carte verte dans quels pays votre assurance obligatoire est valable (pays non rayés). Si vous visitez ou traversez un pays dont le nom est rayé ou ne figure pas sur la carte verte, renseignez-vous auprès de votre assureur sur la façon dont vous pouvez être assuré. Sachez que les limites territoriales diffèrent parfois, dans un même contrat, selon les garanties.

Demandez des extensions de garantie, le cas échéant

Constituez une fiche récapitulative. Vous y inscrirez les références des contrats d'assurance et/ou d'assistance et les numéros de téléphone qui vous seraient utiles pendant votre voyage.

Fédération Française de l'Assurance

L'échange de maison ou d'appartements du point de vue de l'assurance

Il est devenu, d'usage courant, pour certains, de se loger temporairement, hors de sa résidence habituelle, généralement à l'étranger, sans bourse délier.

Cela devient de plus en plus courant, en donnant son propre domicile, un appartement ou une maison, en échange de celui dont on convoite la jouissance.

On y ajoute souvent la voiture familiale et aussi la femme de ménage, le chien, le chat et le poisson rouge, à garder, lorsqu'on ne peut pas les emmener avec soi, surtout à l'étranger.

Une fois en possession des coordonnées du partenaire à l'échange, il convient de procéder à un premier échange d'informations.

Si l'échange porte sur une location, le locataire doit en informer son propriétaire qui ne peut pas s'opposer à l'échange.

Il faut à un moment donné que chacun contacte son assureur pour adapter, si nécessaire, les garanties de son contrat à l'échange ce qui normalement devrait pouvoir se faire sans difficultés et sans surprimes tout en évitant, en cas de sinistre, les recours et les assurances inutiles.

Il faut surtout vérifier l'assurance automobile, si le prêt s'étend à un véhicule en vérifiant l'absence d'une éventuelle clause de conduite exclusive.

En cas de dommages causés au logement pendant l'échange :

- Si l'occupant n'est pas à l'origine des dommages, il doit prévenir son partenaire qui avisera des dispositions à prendre.
- Si l'occupant temporaire est à l'origine d'un dommage tel qu'un incendie ou un dégât des eaux, l'assureur du logement indemniserà et se retournera contre l'occupant fautif sauf si un abandon de recours a été acté à son profit.

En cas de recours contre l'occupant français, la garantie responsabilité civile vie privée ou la garantie responsabilité civile villégiature qui figurent dans la plupart des contrats multirisques habitations français, pourront jouer mais généralement pour des montants insuffisants, d'où l'intérêt des clauses de renonciation à recours.

En cas de recours contre l'occupant étranger, il est particulièrement prudent de savoir avant de conclure l'échange comment il est assuré en responsabilité civile, notamment si le pays de destination se situe hors de l'Union européenne.

Riskassur 23 juin 2017